



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2024/0231

Objet : Fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés pour le personnel de la Ville de Rodez
Marché en appel d'offres ouvert n° 24012

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'envoi à la publication de la consultation, le lundi 9 septembre 2024, au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site du profil acheteur et sur le site de la Ville de Rodez,

Vu la date limite de remise des offres fixée au mardi 15 octobre 2024 à 12h00,

Vu les 3 offres déposées dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise des offres,

Vu l'attribution en commission d'appel d'offres en date du mardi 12 novembre 2024,

Décide

Article 1 : Objet

De procéder, par marché en appel d'offres ouvert n° 24012, à la fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés pour le personnel de la ville de Rodez, et de signer le marché correspondant avec l'entreprise EDENRED, 166/180 Boulevard Gabriel Péri, 92245 Malakoff.

Il s'agit d'un accord-cadre sans montant minimum mais avec un maximum de 170 000 € HT par an. Il est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 25 janvier 2025. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 14 novembre 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 14 novembre 2024
Publiée le 14 novembre 2024

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSEBRE
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241114-DEC20240231-AU
Reçu le 14/11/2024